

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2025_068 : CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HERTZ ARNAUD LOCATION POUR LA LOCATION DE VOITURES

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant l'intérêt qu'il y a pour l'Agglomération, en sa qualité d'exploitant de l'aéroport, d'organiser une offre commerciale de location de voitures assurée par des prestataires privés, ce type de service étant très demandé par les usagers de la plateforme et les clients de la ligne aérienne ;

Considérant que les locaux et espaces de stationnement de l'aéroport permettent d'accueillir plusieurs sociétés de location de voitures ;

Considérant que plusieurs conventions antérieurement conclues à cette fin avec des sociétés de location de véhicules arrivent à échéance ;

Considérant qu'une mise à jour des conventions-type proposées aux loueurs par l'Agglomération est nécessaire, notamment au vu de l'évolution de la réglementation applicable ;

Considérant que la Société HERTZ ARNAUD LOCATION qui assure ce service a fait part de son souhait de poursuivre ses activités et sollicité en conséquence le renouvellement de

son contrat ;

DÉCIDE :

- de conclure avec la Société HERTZ ARNAUD LOCATION, sise Route de Clermont, 2 rue Félix Daguerre, 15000 AURILLAC, la convention jointe en annexe qui fixe, pour une durée de 3 années, les conditions d'occupation d'un comptoir au sein de l'aérogare et de plusieurs places de stationnement sur le parking, étant précisé que les conditions financières de cette mise à disposition sont déterminées chaque année par le Conseil Communautaire lorsqu'il adopte les tarifs applicables sur la plateforme aéroportuaire ;

- d'autoriser Madame Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente en charge de la plateforme aéroportuaire, à signer la convention jointe en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 10 avril 2025
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.